

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

017-211700281-20230525-DEL03_250523-DE

Reçu le 31/05/2023

Sous le n°017-211700281-2023 0420 D23-2023-AR

Aytré, le jeudi 20 avril 2023

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le 20/04/2023

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 23 _2023

PUBLIE LE.....

Émetteur :
Responsable pôle
Solidarités
05 46 55 41 41
muriel.ballery@ccas-
aytre.fr

Objet : Demande de subvention au conseil départemental pour l'appel à projet « Heure Civique »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 relatif aux pouvoirs délégués du Conseil Municipal au Maire,

Affaire suivie par :
Muriel BALLERY

VU la délibération du Conseil municipal n°3 en date du 10 juillet 2021, déléguant à Monsieur le Maire diverses compétences et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou plan d'investissement pluriannuel.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune d'Aytré à répondre à un appel à projet du département dans le cadre de l'Heure Civique,

CONSIDÉRANT que cet appel à projet vise à favoriser les logiques d'entraide de proximité et invite les communes et associations engagées dans le dispositif à y répondre,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Aytré à signer une convention avec le Département pour le déploiement de l'Heure Civique,

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel proposé comme ci-dessous.

Le Maire décide :

Article 1 : de valider le budget prévisionnel ci-après :

Budget du projet			
Charges	Montant	Produits	Montant
60 Achat			
Achat matières et fournitures	2 000€	Département	1 000€
		CdA	600 €
		Commune	400 €
Total charges	2 000€	Total produits	2 000€

Ville d'Aytré
Place des Charmilles, BP 30 102, 17442 AYTRÉ CEDEX
05 46 30 19 19 - information@aytre.fr
aytre.fr

Article 2 : De solliciter auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime, dans le cadre de l'appel à projet 2023 « Heure Civique », un financement de 1000€ pour soutenir son action « Réfection des bancs du parc Lebon à Aytré avec les volontaires de l'heure civique, le FAM, les résidents des Cèdres et l'école maternelle des Cèdres.

Article 3 : De signer tout document y afférent.

La présente décision sera rendue exécutoire dès sa publication.



Par délégation du Conseil Municipal,
Tony LOISEL
Maire

La présente décision peut être contestée par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers. Cette décision sera communiquée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Affaire suivie par : Marie GARDIENNET

DÉCISION DU MAIRE

N° 24 / 2023

PUBLIE LE

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le n°017-211700281-2023-0412-224-2023-AR

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le 26/06/2023

Aytré le 12 avril 2023

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de mobilités actives - aménagements cyclables rue des Claires / chemin du Puits Doux

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

CONSIDÉRANT les conditions de demande d'une subvention au titre du Fonds de mobilités actives - aménagements cyclables,

CONSIDÉRANT les travaux inscrits à ce titre au plan pluriannuel d'investissement et le plan prévisionnel de financement joint en annexe,

DÉCIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès de la préfecture de Charente Maritime l'attribution d'une subvention au titre d'une subvention au titre du Fonds de mobilités actives - aménagements cyclables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
FINANCEURS	Sollicité / Acquis	Base subventionnable HT	Montant subvention	Taux intervention
Etat Fonds mobilités actives	Sollicité	201 805€	161 444€	80%
Sous total				
Autofinancement		201 805€	40 361€	20%
Coût HT			201 805€	

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

Par délégation du Conseil Municipal
Tony LOISEL
Maire d'Aytré



Affaire suivie par : Marie GARDIENNET

DÉCISION DU MAIRE

N° 25 / 2023

PUBLIE LE

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le n°017-211700281-2023-0412-DES-2023-AR

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le 26/04/2023

Aytré le 12 avril 2023

Aytré

Objet : Demande de subvention auprès de la CDA de La Rochelle au titre du 3^{ème} schéma directeur d'aménagements cyclables 2017-2030 - rue des Claires / chemin du Puits Doux

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

CONSIDÉRANT les conditions de demande d'une subvention au titre du 3^{ème} schéma directeur d'aménagements cyclables 2017-2030,

CONSIDÉRANT les travaux inscrits à ce titre au plan pluriannuel d'investissement et le plan prévisionnel de financement joint en annexe,

DÉCIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'attribution d'une subvention au titre d'une subvention au titre du 3^{ème} schéma directeur d'aménagements cyclables 2017-2030

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
FINANCEURS	Sollicité / Acquis	Base subventionnable HT	Montant subvention	Taux intervention
CDA La Rochelle	Sollicité	201 805€	100 902€	50%
Sous total				
Autofinancement		201 805€	100 903€	50%
Coût HT			201 805€	

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

Par délégation du Conseil Municipal
Tony LOISEL
Maire d'Aytré



Aytré, le vendredi 28 avril 2023

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE



DÉCISION DU MAIRE
N°26_2023

Émetteur :

Service Urbanisme

05 46 30 19 05

Secretariat.urba.eco@aytre.fr

Affaire suivie par :

Stéphanie TOURETTE

Objet : Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 17) pour l'année 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 relatif aux pouvoirs délégués du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°3 en date du 10 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire diverses compétences et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune d'Aytré à adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E. 17),

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. 17 pour l'année 2023,

Le Maire DÉCIDE :

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2023.

Article 2 : de préciser que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 939 € et que les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 6281 du budget 2023.

Article 3 : La présente décision sera rendue exécutoire dès son affichage.

Par délégation du Conseil Municipal

Tony LOISEL

Maire



La présente décision peut être contestée par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers. Cette décision sera communiquée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Ville d'Aytré
Place des Charmilles, BP 30 102, 17442 AYTRÉ CEDEX
05 46 30 19 19 - information@aytre.fr
aytre.fr

AR Prefecture

017-211700281-20230525-DEL03_250523-DE
Reçu le 31/05/2023